

LES SERVICES À LA PERSONNE :

une croissance vive en 2007, atténuée en 2008

En 2008, 796 millions d'heures ont été rémunérées aux salariés des services à la personne après 767 millions d'heures en 2007, soit une progression de 4 % après 8 % en 2007. Le ralentissement de l'activité en 2008 est surtout le fait de l'emploi direct de salariés : après une hausse de 6 % en 2007, le nombre d'heures rémunérées à des salariés directement embauchés par des particuliers n'a augmenté que de 1 % en 2008. À l'inverse, l'activité des organismes prestataires est restée très dynamique: les heures rémunérées en mode prestataire ont cru de 12 % en 2008 (232 millions d'heures) après 13 % en 2007 et 2006.

Comme l'activité, le nombre de salariés ayant travaillé au domicile de particuliers a moins augmenté en 2008 qu'en 2007: ils étaient 1,28 million mi-2007 (+8 % par rapport à mi-2006) et 1,32 million mi-2008 (+4 %). Le secteur des services à la personne comptait 1,60 million de salariés mi-2008, après prise en compte des assistants maternels gardant des enfants à leur domicile.

L'activité des entreprises privées a poursuivi sa forte hausse (+70 % en 2007 et +47 % en 2008). Elles ont employé plus de 36 000 salariés en mode prestataire en 2008, soit près d'un tiers de plus qu'en 2007.

Sur l'ensemble de l'année 2007, 767 millions d'heures ont été travaillées et payées au domicile de particuliers au titre des services à la personne, soit une progression de 8 % par rapport à 2006 (encadré 1). En 2008, le nombre d'heures rémunérées atteint 796 millions, soit une augmentation de 4 %, la plus faible depuis sept ans (graphique 1) [1].

Les ménages utilisateurs de services à la personne peuvent employer directement des salariés (en passant éventuellement par des organismes mandataires qui s'occupent pour leur compte du recrutement et des formalités administratives d'emploi) ou recourir à des organismes prestataires (encadré 2).

L'emploi direct perd de l'importance au fil du temps

L'emploi direct de salariés par des particuliers employeurs reste prédominant, même s'il perd de l'importance au fil du temps: en 2008, 71 % des heures sont effectuées par des salariés directement embauchés, contre 29 % pour les salariés mis à disposition par des organismes prestataires. Six ans plus tôt, en 2002, la part de l'emploi direct était encore de 82 %. Au sein de l'emploi direct, la part des heures effectuées chez les particuliers qui passent par le

bias d'organismes sous mode mandataire continue de diminuer : de 18 % en 2006, elle passe à 16 % en 2007 et à 15 % en 2008.

Au total, 558 millions d'heures en 2007 et 563 millions en 2008 ont été rémunérées dans le cadre de l'emploi direct (soit environ 271 000 emplois équivalents temps plein à 40 heures hebdomadaires ou 310 000 à 35 heures). Si la progression est encore de 6 % entre 2006 et 2007, elle n'est plus que de 1 % entre 2007 et 2008. Les salariés des organismes prestataires ont quant à eux réalisé 208 millions d'heures en 2007 et 232 millions en 2008, signe d'une croissance toujours très dynamique : +12 % entre 2007 et 2008, à peine inférieure à celle des deux années précédentes (+13 %).

Au deuxième trimestre 2007, 1,28 million de salariés ont travaillé au domicile de particuliers, à temps plein ou à temps partiel (graphique 2). 79 % d'entre eux sont directement embauchés par des particuliers (dont 13 % par le biais d'organismes sous mode mandataire) et 21 % étaient employés par des organismes prestataires qui mettent leur propre personnel à la disposition des particuliers. Si l'on inclut les assistants maternels gardant des enfants à leur domicile le nombre total de salariés du secteur des services à la personne était de 1,55 million mi-2007 (+7 % par rapport à mi-2006).

Mi-2008, 1,32 million de salariés travaillaient au domicile de particuliers et 1,60 million en incluant les assistants maternels gardant des enfants à leur domicile (+3 % par rapport à la mi-2007). Après des années de croissance forte, l'emploi et l'activité dans le secteur progressent moins rapidement en 2008. Ce fléchissement, qui est essentiellement le fait de l'emploi direct, s'inscrit dans un contexte de ralentissement conjoncturel marqué de l'ensemble de l'économie et notamment du pouvoir d'achat des ménages en 2008.

Le fort renouvellement des employeurs et des salariés ainsi que les durées courtes des contrats restent des caractéristiques fortes de l'emploi dans le secteur des services à la personne, liées essentiellement à la nature ponctuelle et temporaire du recours à certains services. Le dénombrement des particuliers employeurs et des salariés du secteur dépend ainsi fortement de la période qui est prise en compte (encadrés 3 et 4). Ainsi, le nombre de salariés employés au moins une fois dans l'année 2007 par un particulier employeur est supérieur de 32 % au nombre de salariés employés au cours du 2^e trimestre 2007.

Les particuliers employeurs recourent de plus en plus au Cesu

Les particuliers qui recrutent un salarié à leur domicile directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire sont désignés sous le terme de « particuliers employeurs ». Mi-2007, un peu plus de 2 millions de particuliers sont employeurs (hors employeurs d'assistants maternels), et 2,1 millions mi-2008. Après deux ans de forte progression, la croissance du nombre de particuliers employeurs s'atténue, comme celle du nombre de leurs salariés : elle passe de 7 % entre 2006 et 2007 à 3 % entre 2007 et 2008 (graphique 3).

L'utilisation du chèque emploi service universel (Cesu) pour rémunérer les salariés poursuit sa progression : 73 % des particuliers employeurs y recourent en 2008 contre 70 % en 2007 et 56 % en 2002. Le nombre d'employeurs envoyant une déclaration nominative simplifiée (DNS) est en recul continu : ils ne sont plus que 23 % à le faire en 2008 (contre 26 % en 2007 et 39 % en 2002). Les autres particuliers (4 %) utilisent les prestations Aged et Paje réservées aux parents dont les enfants ont moins de six ans.

Sur les 563 millions d'heures déclarées par les particuliers employeurs sur la France entière, près de 333 millions ont été déclarées dans le cadre du Cesu, 164 millions d'heures en recourant à la DNS et environ 67 millions d'heures déclarées avec le chèque Paje ou dans le cadre de l'Aged (graphique 4).

Depuis 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) s'est substituée aux autres allocations pour la garde des enfants nés après le 1^{er} janvier 2004. L'Aged continue d'être versée aux familles d'enfants de moins de six ans nés avant cette date. Dans un contexte de montée en charge progressive, les bénéficiaires de la Paje sont de plus en plus nombreux : au deuxième trimestre 2007, près de 45 000 ménages ont fait

Graphique 1 • Heures totales rémunérées selon le type d'employeur (hors assistants maternels) En millions



Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

Sources : Ircem, Dares (OASP) ; traitement Dares.

QUE RECOUVRENT LES SERVICES À LA PERSONNE ?

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 26 décembre 2005 précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit pour les organismes du secteur à un agrément. Ces activités sont les suivantes (1) :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers ;
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
3. Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
4. Garde d'enfant à domicile ;
5. Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
6. Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
7. Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
8. Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
9. Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
10. Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
11. Garde-malade à l'exclusion des soins ;
12. Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
13. Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
14. Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
15. Livraison de courses à domicile ;
16. Assistance informatique et Internet à domicile ;
17. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
18. Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
19. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
20. Assistance administrative à domicile ;
21. Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus. Peuvent ainsi être agréés les plates-formes de services à la personne mais aussi les services de télé assistance et visio-assistance.

L'agrément est indispensable aux organismes qui veulent fournir des services à destination des personnes fragiles et assure aux particuliers qui y recourent des avantages sociaux et fiscaux. Le critère du domicile est assoupli par la possibilité d'inclure certaines prestations partiellement réalisées en dehors du domicile dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile. Un agrément « qualité » est obligatoire pour intervenir auprès des publics fragiles (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, personnes handicapées, autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile et d'aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile). Un agrément simple suffit dans les autres cas. En 2007, 48 % des organismes agréés avaient un agrément « qualité ».

La loi du 26 juillet 2005 a également modifié les modalités de financement des services à la personne en mettant en place, à compter du 1er janvier 2006, le chèque emploi service universel (CESU). Celui-ci s'est substitué au chèque emploi service (CES) et au titre emploi service (TES). Il permet, en outre, de rémunérer des services de garde d'enfants à l'extérieur du domicile (par des assistants maternels agréés ou une structure type crèche, halte-garderie, jardin d'enfants).

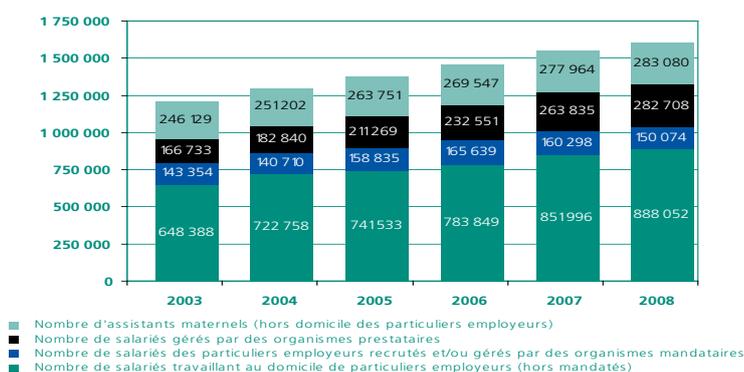
Ce nouveau mode de paiement peut prendre deux formes différentes : d'une part, le « Cesu bancaire » qui s'utilise comme un chèque bancaire, utilisable dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que le CES ; d'autre part, le « Cesu préfinancé », d'un montant prédéfini, qui est distribué aux employeurs par les organismes participant à son financement : établissements employeurs du particulier, collectivités publiques, institutions sociales...

(1) Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne.

garder leurs enfants en utilisant la Paje, soit une hausse de 50 % en un an. Le nombre de bénéficiaires atteint 58 000 ménages au deuxième trimestre 2008. À l'inverse, le nombre de particuliers bénéficiant de l'allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) poursuit sa baisse : - 29 % entre mi-2006 et mi-2007 et - 36 % entre mi-2007 et mi-2008.

Lorsqu'ils déclarent leurs salariés, les particuliers employeurs ont le choix entre une déclaration dite « au réel » ou « au forfait ». Dans le premier cas, les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réellement versé ; dans le second, elles sont calculées sur la base du Smic horaire, même si la rémunération est supérieure. Depuis le 1^{er} janvier 2006, en l'absence de choix clairement exprimé sur la déclaration nominative simplifiée ou le volet social du chèque emploi service universel, le calcul s'effectue sur le salaire réel avec une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale. Cette nouvelle exonération et ses conditions d'application ont entraîné un essor important de la déclaration au réel. À la mi-2008, les employeurs de personnels de maison (hors garde d'enfants) avaient majoritairement opté pour ce mode de déclaration, qu'ils soient utilisateurs de la déclaration nominative simplifiée (64 %) ou du chèque emploi service universel (67 %). Ce sont surtout ces derniers qui ont modifié leur comportement : mi-2005, ils n'étaient que 32 % à privilégier la déclaration « au réel ». Inversement, la part des employeurs de personnels de maison (hors garde d'enfants) utilisant la DNS et ayant choisi la déclaration « au réel » poursuit lentement son

Graphique 2 • Effectifs salariés du secteur des services à la personne



Sources : Ircem, traitement Dares.

Nombre de salariés gérés par des organismes prestataires/mandataires : nombre moyen de salariés mis à disposition chaque mois.

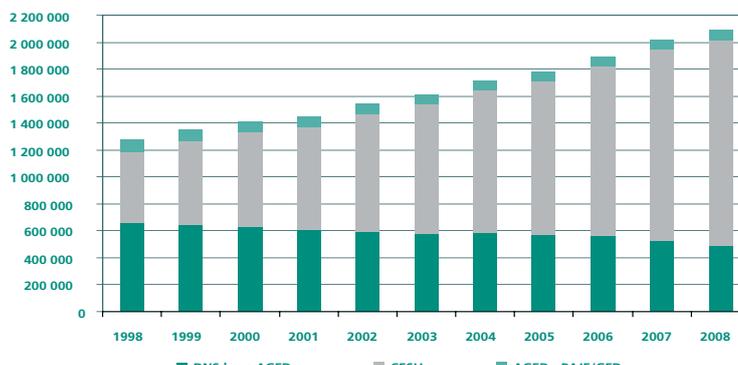
Nombre d'assistants maternels : effectifs salariés hors doubles comptes au cours du deuxième trimestre de l'année.

Nombre de salariés travaillant au domicile de particuliers employeurs : effectifs salariés hors doubles comptes au cours du deuxième trimestre de l'année.

Le cumul des effectifs de l'ensemble des salariés du secteur des services à la personne (salariés du particulier employeur + salariés gérés par des organismes prestataires) peut comporter des doublons (cas de salariés ayant une activité prestataire et travaillant simultanément chez un particulier employeur, notamment dans le cadre d'une activité mandataire).

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

Graphique 3 • Nombre de particuliers employeurs (hors particuliers recourant à des assistants maternels)



Source : Ircem, traitement Dares.

DNS : déclaration nominative simplifiée, envoyée trimestriellement à l'Urssaf. Pour les gardes d'enfants nés après le 1^{er} janvier 2004, la DNS n'est plus utilisée.

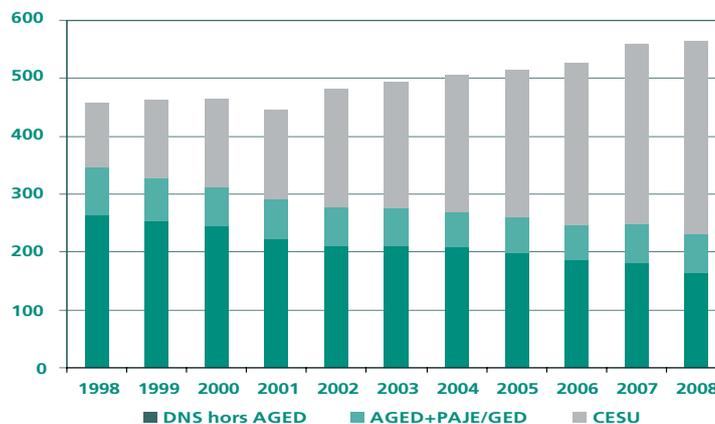
CESU : chèque emploi-service universel (CES jusqu'en 2006)

AGED : allocation de garde d'enfant à domicile

PAJE/AGED : prestation d'accueil du jeune enfant pour garde d'enfant à domicile

Champ : nombre d'employeurs au cours du deuxième trimestre de l'année. Des doubles comptes résiduels peuvent subsister car les employeurs utilisant simultanément plusieurs modes de paiement ne peuvent être identifiés. France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

Graphique 4 • Heures rémunérées par des particuliers employeurs (hors assistants maternels) En millions



Sources : Ircem, traitement Dares.

DNS hors AGED : à partir de 2004, cette catégorie comprend les déclarations d'emploi de maison hors garde d'enfants et les déclarations d'emplois occasionnels.

Jusqu'en 2003, le nombre d'heures salariées annuelles est estimé à partir des heures déclarées au cours du deuxième trimestre de l'année. À partir de 2004, il s'agit du nombre d'heures effectivement travaillées au cours de l'année.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

recul: elle passe de 70 % mi-2005 à 66 % mi-2007 et 64 % mi-2008.

La durée trimestrielle moyenne de travail chez les particuliers employeurs est très variable selon le mode de déclaration. Elle est nettement plus élevée pour les modes de déclaration associés aux gardes de jeunes enfants. Elle est ainsi de 236 heures en 2008 pour les utilisateurs de la prestation d'accueil du jeune enfant, soit 18 heures par semaine et de 170 heures pour les bénéficiaires de l'Aged, soit 13 heures hebdomadaires. Les particuliers utilisant la déclaration nominative trimestrielle aux Urssaf ont employé leurs salariés 84 heures en moyenne par trimestre en 2008, soit environ six heures hebdomadaires, contre 54 heures par trimestre, soit environ quatre heures par semaine, pour ceux utilisant le chèque emploi service universel (graphique 5).

La durée trimestrielle moyenne de travail a reculé entre 2007 et 2008 quel que soit le mode de rémunération: -1 heure pour les particuliers utilisant le CESU, -2 heures pour ceux utilisant la DNS, -3 heures pour ceux qui bénéficient encore de l'Aged et -18 heures pour ceux utilisant la prestation d'accueil du jeune enfant. La forte baisse des durées associées à la prestation d'accueil du jeune enfant s'explique par l'extension progressive de cette allocation aux enfants de 3 ans à 6 ans pour lesquels les temps de garde sont moindres.

Une baisse de l'activité « mandataire »

Certains particuliers employeurs font appel à des organismes agréés en mode « mandataire » pour le recrutement de leurs salariés ou pour accomplir les formalités administratives et les déclarations fiscales et sociales liées à l'emploi de ces salariés. Ces particuliers, qui conservent une responsabilité pleine et entière d'employeur, versent à ces organismes une contribution représentative des frais de gestion.

Après une stabilité en 2006, l'activité mandataire baisse de 6 % en 2007 comme en 2008. 87 millions d'heures de travail ont ainsi été payées en mode mandataire en 2007 et 82 millions en 2008. En 2007, 54 % des heures effectuées par les organismes mandataires sont des tâches d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, 28 % des travaux ménagers et 5 % de la garde d'enfants. Les autres activités de services à la personne restent encore très marginales: 2 % des heures sont consacrées au soutien scolaire, 2,3 % à de la garde malade, 1,5 % à la préparation et livraison des repas à domicile, 1 % aux cours à domicile, et moins de 1 % au jardinage (y compris travaux de débroussaillage) ou à de l'assistance informatique (encadré 2: tableau A).

En 2008, les organismes mandataires ont géré, en moyenne, 150 000 salariés chaque mois, ce qui

représente une baisse de 6 % par rapport à 2007, après - 3 % en 2006. Le recours à un organisme mandataire concerne 18 % des particuliers employeurs en 2007, soit 548 000 employeurs dont la gestion des salariés est assurée par des organismes agréés mandataires.

Les services de garde d'enfants : un nombre croissant de particuliers emploient une assistante maternelle

Si l'activité des assistants maternels ne s'exerce pas au domicile des particuliers, elle s'inscrit néanmoins dans le champ des services à la personne (1). En 2007, ce sont plus de 750 000 particuliers employeurs qui ont fait garder des enfants au domicile d'assistants maternels, (+6 % contre +3 % en 2006). Le nombre d'assistants maternels augmente de 3 % entre mi-2006 et mi-2007, passant de 270 000 à 278 000 et atteint 283 000 mi-2008 (+ 2 %).

En 2007, selon les données de l'Ircem (2), pour les gardes d'enfants, 40 % des salariés employés par des particuliers ont au moins deux employeurs. Cette proportion est de 78 % pour les assistants maternels et de 50 % pour les salariés hors garde d'enfants. Les métiers de garde d'enfants sont quasi exclusivement exercés par des femmes (99 % pour les gardes à domicile et près de 100 % pour les assistants maternels). Les hommes sont un peu plus présents parmi les autres salariés travaillant chez des particuliers: 13 % d'entre eux sont des hommes. L'âge moyen est de 45 ans pour les employés de maison, 39 ans pour les gardes d'enfants au domicile et 46 ans pour les assistants maternels.

Une croissance toujours vive de l'activité prestataire

Les particuliers qui recourent aux services des organismes agréés prestataires ne sont pas les employeurs des salariés exerçant à leur domicile. Ceux-ci sont embauchés par les organismes prestataires qui facturent leurs prestations aux particuliers.

Avec 232 millions d'heures payées en 2008 (+12 %, après +13 % en 2007 et 2006), le mode prestataire représente 29 % de l'activité totale du secteur des services à la personne et 74 % de l'activité des organismes agréés. Son poids croît continûment; en 2002, il représentait 18 % de l'activité totale du secteur et 54 % de l'activité

(1) - La convention collective nationale des assistants maternels stipule notamment que le parent qui confie son enfant à un assistant maternel devient de ce fait un particulier employeur.

(2) - Ircem - Groupe de protection sociale des emplois de la famille.

LES ORGANISMES AGRÉÉS DE SERVICES À LA PERSONNE

Il existe trois modalités d'intervention des organismes agréés de services à la personne (OASP) :

- le mode « *mandataire* » : l'organisme place des travailleurs auprès d'un particulier employeur en assurant les formalités administratives d'emploi. Dans ce cas, le particulier reste l'employeur ;
- le mode « *prestataire* » : il concerne les organismes (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service) qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ainsi que les établissements publics d'hébergement lorsqu'ils assurent l'assistance au domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- le « *prêt de main-d'œuvre autorisé* » : il est mis en œuvre par les associations intermédiaires et les filiales des entreprises de travail temporaire exclusivement dédiées aux services à la personne. Ce mode d'intervention est ici assimilé à une intervention prestataire.

L'activité des organismes agréés prestataires et mandataires

En 2008, comme en 2007, l'activité des organismes agréés représente 39 % des heures effectuées à domicile chez des particuliers. Au total, cela représente 314 millions d'heures rémunérées en 2008 en France entière (296 millions en 2007). Cette activité est surtout le fait des organismes prestataires : 74 % de ces heures ont été réalisées sous un mode prestataire, contre 26 % dans le cadre d'un mandat.

L'activité détaillée des organismes n'est connue qu'en 2007 (dernière année disponible) et sur le champ de la France métropolitaine. Les associations ont assuré à elles seules 80 % de l'activité des organismes agréés (68 % sous le mode prestataire et 32 % sous le mode mandataire), soit plus de 237 millions d'heures, en hausse de 8 % par rapport à 2006. Le reste de l'activité s'est partagé entre les organismes publics (1) (13 %) et les entreprises privées (7 %).

L'activité des organismes agréés, tous modes confondus, reste principalement liée à la délivrance de services classiques. Ainsi, les activités d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, d'assistance aux personnes handicapées, de garde-malade et d'aide aux familles fragilisées représentent près de 60 % des heures payées et les tâches ménagères 31 %. Les autres activités restent marginales : 3 % des heures pour la garde d'enfants, 2 % pour les petits travaux de jardinage et de bricolage, 1 % pour le soutien scolaire et les cours à domicile, 0,3 % pour l'assistance informatique (tableau A).

Le profil des salariés des associations agréées exerçant en mode prestataire (2)

Les salariés prestataires des associations agréées, qui assurent 80 % des heures des organismes agréés, sont pour 74 % en contrat à durée indéterminée (CDI). Le temps partiel domine et concerne 72 % d'entre eux. Les salariés de plus de 50 ans représentent 30 % des effectifs des associations intervenant en mode prestataire, et les jeunes de moins de 26 ans, 10 %. Les femmes représentent 93 % des effectifs.

L'activité des entreprises privées agréées

En 2008, près de 6 500 entreprises privées agréées exerçaient dans le secteur des services à la personne en France entière. Elles étaient 4 000 en 2007 (tableau B). Le nombre d'entreprises en activité a progressé de 64 % entre fin 2007 et fin 2008 (+83 % en 2007). Au total, ce sont plus de 31 millions d'heures qui ont été payées par les entreprises chez des particuliers, soit 10 % de l'activité des organismes agréés et 4 % de l'activité totale du secteur (y compris particuliers employeurs).

La répartition des activités des entreprises privées est différente selon leur mode d'intervention (tableau A). Ainsi, les activités traditionnelles de ménage et d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes dominent le mode prestataire : 47 % pour le ménage, 20 % pour l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes et 10 % pour le jardinage et petit bricolage. En revanche, lorsqu'elles exercent en mode mandataire, le ménage ne représente plus que 10 % de leur activité. Si l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes reste importante sous ce mode d'intervention (25 %), les entreprises privées mandataires sont davantage présentes dans le soutien scolaire (28 %), et les cours à domicile (19 %) et dans les activités moins traditionnelles : prestations d'assistance informatique et Internet à domicile (6 %). Contrairement aux entreprises prestataires où le jardinage et le petit bricolage représentent 10 % de leur activité, cette part chute à 0,5 % dans les entreprises privées mandataires.

Quel que soit le mode d'intervention, les autres nouvelles activités, comme les prestations d'assistance administrative à domicile, la surveillance de la résidence principale ou secondaire, des animaux familiers ou encore les soins d'esthétique à domicile, les prestations d'aide à la mobilité/transport, de conduite du véhicule, etc. représentent moins de 6 % de l'activité des entreprises privées agréées.

Les particuliers recourant aux organismes agréés

Le nombre de particuliers recourant aux organismes agréés en mode prestataire est connu depuis 2007. Ainsi, environ 1 800 000 particuliers avaient recouru aux services des organismes agréés en mode prestataire au cours de l'année 2007 en France métropolitaine (3) et 548 000 particuliers employeurs avaient recouru aux services de ces organismes en mode mandataire, dont 300 000 aux services des associations.

(1) Communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), établissement public à caractère industriel (EPCI), syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

(2) La qualité de l'information issue des remontées des tableaux statistiques annuels (TSA), relative au profil des salariés des organismes publics (CCAS, ...) et des entreprises privées agréées, ayant été jugée insuffisante.

(3) Cette information est nouvelle. Il n'est pas exclu que les organismes prestataires ne recensent pas avec précision cette information.

Tableau A • Répartition des heures rémunérées selon le type d'activité en 2007

En pourcentage

	Activité prestataire		Activité mandataire	
	Ensemble	dont entreprises privées	Ensemble	dont entreprises privées
Ménage	32,6	47,2	28,3	9,8
Jardinage (y compris travaux de débroussaillage)	2,1	9,1	0,6	0,4
Petit bricolage (« hommes toutes mains »)	0,4	1,1	0,2	n.s
Garde d'enfant	1,8	9,3	5,4	7,6
Soutien scolaire	0,1	0,6	1,9	28,3
Cours à domicile	0,1	0,7	1,1	18,7
Préparation et livraison des repas à domicile	1,5	2,0	1,5	0,1
Collecte et livraison de linge repassé	0,1	0,1	0,8	0,0
Assistance aux personnes âgées ou dépendantes	52,8	20,1	53,6	24,8
Aide aux familles fragilisées	3,5	0,3	0,7	0,5
Assistance aux personnes handicapées	2,9	5,7	2,2	3,9
Garde-malade	0,2	0,6	2,3	0,1
Aide à la mobilité/transport, prestation de conduite du véhicule	0,2	0,5	0,2	n.s
Accompagnement des enfants, personnes âgées ou handicapées	0,6	0,9	0,7	n.s
Livraison de courses à domicile	0,1	0,3	n.s	n.s
Assistance informatique et Internet à domicile	0,1	1,3	0,6	5,9
Soins et promenade d'animaux de compagnie Soins d'esthétique à domicile, entretien/vigilance des résidences	n.s	0,1	n.s	n.s
Assistance administrative à domicile	0,6	0,2	n.s	n.s

Les données des départements d'outre-mer ne comprennent pas les entreprises mandataires en 2007. Le champ a été limité à la France métropolitaine.
n.s. = non significatif

Champ : France métropolitaine.

Source : Dares - Tableaux Statistiques Annuels (TSA)

Tableau B • Entreprises privées

	2002	2003	2004	2005		2006		2007		2008	
				Prestataire	Mandataire	Prestataire	Mandataire	Prestataire	Mandataire	Prestataire	Mandataire
Nombre d'entreprises privées	296	412	573	1 126		2 174		3 973		6 496	
Nombre moyen de salariés sur l'année*	2 613	3 722	5 390	8 243	8 074	13 767	14 991	27 615	19 323	36 020	19 705
Nombre annuel d'heures	1 243 200	1 821 000	2 790 000	4 361 555	2 112 227	8 503 607	4 132 733	16 322 248	4 970 098	25 801 858	5 449 018

* Les effectifs salariés prestataires et mandataires ne peuvent être cumulés du fait de doubles comptes : les sources administratives actuelles ne permettent pas de distinguer précisément le nombre de salariés ayant travaillé sous les deux statuts.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

Source : Dares - Etats mensuels d'activité (EMA).

des organismes agréés (respectivement 27 % et 70 % en 2007).

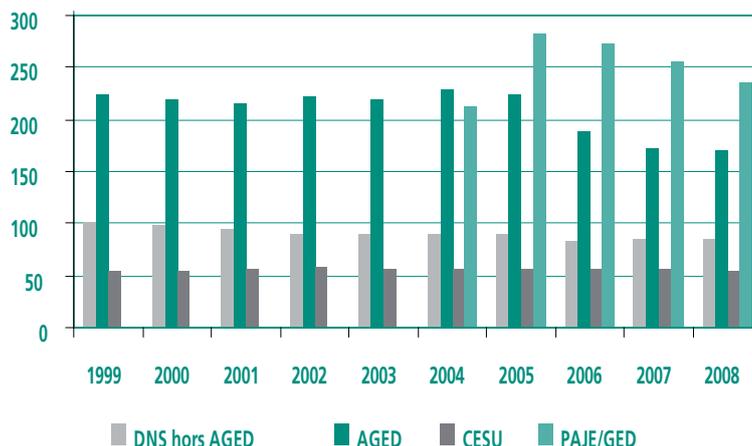
En 2007, les 208 millions d'heures effectuées au domicile de particuliers sous un mode prestataire étaient pour 53 % des heures d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, 33 % pour des travaux ménagers, 4 % pour de l'aide aux familles fragilisées et 3 % pour de l'assistance aux personnes handicapées. Le jardinage (y compris travaux de débroussaillage) ne représentait quant à lui que 2 % de l'activité, tout comme la garde d'enfants. La part de l'activité consacrée à la préparation et à la livraison des repas à domicile était de 1,5 %, part identique que sous le mode mandataire. Enfin, les activités de soutien scolaire et d'assistance informatique étaient très marginales (0,1 % chacune) (encadré 2 : tableau A).

Les entreprises privées sous mode prestataire continuent leur percée. Leur activité croît à un rythme très élevé : le nombre d'heures rémunérées s'élève à 25 millions en 2008, soit une hausse de 58 % par rapport à l'année précédente

(+92 % en 2007). Le poids des entreprises privées dans le secteur prestataire passe ainsi de 5 % en 2006 à 8 % en 2007 ; il atteint 11 % en 2008. L'activité en mode prestataire reste cependant toujours largement dominée par les associations et les organismes publics (CCAS, communes...) qui connaissent néanmoins une croissance moins dynamique que les entreprises privées (+8 % en 2007 comme en 2008).

En moyenne sur l'année 2007, 264 000 salariés sont employés par des organismes prestataires, et 283 000 en 2008, soit 21 % de l'ensemble des salariés du secteur des services à la personne. Leur nombre, en hausse de 14 % entre 2006 et 2007, continue de croître en 2008 mais à un rythme moindre : +7 % (graphique 6). Sur ce segment des services à la personne, les salariés réalisent en moyenne un nombre annuel d'heures plus élevé que ceux qui sont employés directement par les particuliers.

Graphique 5 • **Durée trimestrielle moyenne de travail chez un particulier employeur**



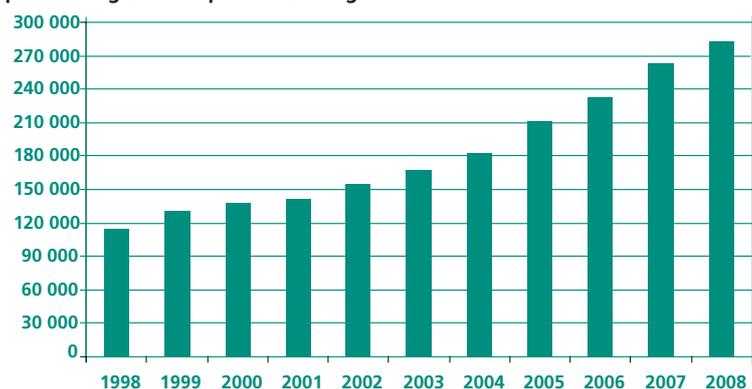
Sources : Irceim ; traitement Dares.

Estimations au 2^e trimestre de l'année.

Le nombre moyen d'heures rémunérées par salarié est plus élevé car la plupart des salariés ont plusieurs employeurs.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

Graphique 6 • **Effectifs salariés mis à disposition par des organismes prestataires agréés**



Source : Dares - Etats mensuels d'activité (EMA).

Champ : Nombre moyen de salariés mis à disposition chaque mois par les organismes prestataires agréés. France métropolitaine avant 2007 et la France entière à partir de 2007.

Salah OULD YOUNES
(Dares).

Pour en savoir plus

- [1] Chol A. (2008), « Les services à la personne en 2006 : une croissance continue », *Dares, Premières Synthèses* n° 48.2.
- [2] Marbot C. (2008), « En France, qui recourt aux services à domicile ? », dans France, *Portrait social*, Insee.
- [3] Marbot C., Dejonghe V. (2008), « Les salariés des particuliers employeurs en 2006 », *Insee Première* n° 1173.
- [4] Marbot C. (2008), « Travailler pour des particuliers : souvent une activité d'appoint », dans *Les salaires en France*, Insee.
- [5] CERC (2008), « Les services à la personne », *Rapport n° 8*, La documentation française.
- [6] Collin B., L'Hospital F., Marcel P. (2008), « Les particuliers employeurs : un nouvel essor en 2006 », *Across Stat* n° 63.
- [7] Collin B., L'Hospital F., Tromparent S., Vallee G. (2008), « Les particuliers employeurs en 2007 : une croissance soutenue mais ralentie », *Across stat* n° 73.
- [8] Collin B., Tesson C., Vong M., Daché N., Tromparent S. (2009), « Le repli conjoncturel atteint aussi les particuliers employeurs en 2008 », *Across Stat* n°92.
- [9] Bressé S. (2003), « L'enjeu de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées », *Retraite et société* n° 39, p. 119-143, CNAV, La Documentation française.

LES SOURCES DE DONNÉES

Trois sources sont mobilisées pour le suivi des particuliers employeurs :

- les déclarations nominatives simplifiées (DNS), transmises trimestriellement par les employeurs à l'Urssaf ;
- les volets sociaux des chèques emploi service universel adressés par les employeurs au Centre national du traitement des chèques emploi service universel (CNTCESU) ;
- les volets sociaux des chèquiers liés à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) adressés au Centre Pajemploi.

Le Groupe de protection sociale des emplois de la famille (Ircem) exploite ces données et les transmet à la Dares. Les statistiques de l'Ircem distinguent quatre catégories d'emploi :

- les « emplois de maison » ;
- les « gardes d'enfants au domicile du particulier » ;
- les « assistants maternels » ;
- les « autres emplois familiaux » qui recouvrent les emplois dits « occasionnels » à caractère ponctuel et temporaire (travaux de bâtiment, prestations de chauffeurs, jardiniers, familles d'accueil de personnes âgées...).

Pour chacune de ces catégories, on dispose d'informations statistiques exploitables sur les effectifs d'employeurs et de salariés (après suppression des doubles comptes pour les salariés exerçant plusieurs catégories d'activité), les heures déclarées (à l'exception de la catégorie des assistants maternels) et les modes de rémunération.

L'activité des organismes agréés est mesurée au moyen de deux sources :

- l'état mensuel d'activité (EMA) : informations mensuelles simples qui renseignent sur les volumes d'heures rémunérées et les effectifs de salariés concernés, tant au titre de l'activité prestataire que mandataire ;
- le tableau statistique annuel (TSA) : bilan annuel qui détaille le nombre d'heures rémunérées selon les grands types de prestations dispensées et fournit des informations sur les caractéristiques et les statuts des personnels. À compter de 2007, les activités dans le TSA sont plus détaillées que précédemment. La source annuelle permet ainsi de repérer, dans le détail, les catégories d'activités au titre de laquelle intervient l'organisme.

Apports et limites des sources de données

Les sources relatives aux particuliers employeurs

Les sources sur les particuliers employeurs ne permettent pas de connaître précisément l'activité exercée par le salarié (à l'exception des gardes d'enfants), ni l'âge de l'employeur. En outre, le nombre d'heures payées pour les assistants maternels ne peut être connu à partir des déclarations des employeurs.

Les fichiers de données issues des volets sociaux transmis par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) sont exploités par l'Ircem et, depuis 2006, par l'Insee également. L'Ircem fournit annuellement des statistiques pour quatre types de services (emplois de maison, gardes d'enfants au domicile du particulier, assistants maternels et autres emplois familiaux). L'Insee isole pour sa part deux types d'activité en plus des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile : « aide à domicile » et « autres emplois familiaux ». Les aides à domicile sont ici identifiées à partir des exonérations de cotisation accordées à certains bénéficiaires (personnes de plus de 70 ans, personnes dépendantes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie...). Les « autres emplois familiaux » regroupent l'ensemble des autres activités de services à la personne (soutien scolaire, jardinage, livraison de linge repassé ou encore assistance informatique...).

Les sources relatives aux organismes agréés

À compter de 2007, les remontées des tableaux statistiques annuels permettent de distinguer chacune des 21 activités identifiées dans le plan de développement des services à la personne. Le nombre d'emplois ne peut être connu que globalement, ou par activité s'il n'y en a qu'une. En effet, le nombre de salariés est connu, mais sans ventilation par activité ; seules les heures sont ventilées par activité. Si un organisme déclare des heures pour plus d'une activité, il n'est donc pas possible de distinguer le nombre de salariés correspondant à chacune d'entre elles. Une nouvelle nomenclature regroupant toutes les activités de services à la personne a été élaborée lors de la refonte du système d'information relatif au suivi des organismes agréés qui s'est opérée parallèlement à la mise en place de « Nova » par l'ANSP (1). Les données DOM en 2007 ne couvrent pas le champ des entreprises mandataires (encadré 5).

Des doubles comptes limités

Les effectifs d'employeurs recèlent quelques doubles comptes. C'est notamment le cas lorsqu'un employeur utilise simultanément le chèque emploi service pour rémunérer des heures de ménage et la DNS pour rémunérer une personne gardant des enfants au domicile. Des doubles comptes peuvent également exister si les employeurs embauchent plusieurs salariés déclarés dans différents centres Urssaf.

Des risques de doubles comptes existent également dans le calcul des effectifs salariés. En effet, un salarié travaillant chez plusieurs employeurs peut être déclaré de diverses façons (déclarations trimestrielles à l'Urssaf, chèque emploi service) ou être embauché par divers canaux (emploi direct par certains particuliers et par le biais d'organismes prestataires pour d'autres). Il apparaîtra alors simultanément dans plusieurs sources. Depuis 2003, les effectifs de salariés employés par des particuliers, transmis par l'Ircem à la Dares, sont corrigés des doubles comptes. Les séries antérieures ont fait l'objet d'estimations. En revanche, le cumul des effectifs salariés des particuliers employeurs et des effectifs salariés des organismes prestataires peut comporter des doublons. En particulier, il est possible que des salariés affiliés à une association exerçant des activités mandataires et prestataires travaillent simultanément chez certains employeurs par le biais du mandat et chez d'autres employeurs dans le cadre de services dits prestataires. Les sources disponibles aujourd'hui ne permettent pas de repérer ces situations. L'estimation des effectifs salariés dans le secteur des services à la personne doit, de ce fait, être considérée comme un majorant.

(1) Le système extranet/intranet « Nova » permet de gérer les agréments des organismes agréés et permettra à terme d'assurer le suivi statistique des organismes agréés.

DES DÉCOMPTES D'EFFECTIFS SALARIÉS VARIABLES SELON LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

La nature ponctuelle et temporaire du recours à certains services à la personne (gardes d'enfant, emplois dits occasionnels...) engendre un fort renouvellement des employeurs et des salariés dans le secteur. Selon l'Insee, 1,325 million de personnes ont ainsi travaillé au domicile d'un particulier employeur au moins une fois au cours de l'année 2007, contre 1,004 million au cours du deuxième trimestre, soit un écart de 32 %. Si l'on y ajoute les assistants maternels et les salariés mis à disposition au cours de l'année par les organismes prestataires, le nombre de personnes ayant exercé une activité salariée dans le secteur des services à la personne au cours de l'année 2007 atteint 1,902 million (tableau C). 1,638 million de salariés ont été employés par des particuliers employeurs (y compris assistants maternels) au moins une fois au cours de l'année 2007 ; ce chiffre est supérieur de 28 % au nombre de salariés employés au cours du quatrième trimestre (1,276 million) et de 52 % au nombre de salariés employés au cours de la dernière semaine de 2007 (1,080 million).

Tableau C • Nombre de salariés du secteur des services à la personne en 2007

	Effectifs présents au cours de l'année	Effectifs présents au 2 ^{ème} trimestre	Effectifs présents au 4 ^{ème} trimestre	Effectifs présents la dernière semaine
Salariés des particuliers employeurs	1 325 800	1 004 800	994 500	811 000
Assistants maternels	312 500	285 900	282 000	269 100
Sous-total	1 638 300	1 290 700	1 276 500	1 080 100
Salariés des organismes prestataires (1)	264 000	264 000	264 000	264 000
Total	1 902 400	1 554 700	1 540 500	1 344 100

(1) moyenne sur les 12 mois de l'année.

Note : pour les effectifs présents au cours de l'année, les estimations de l'Ircem sont légèrement différentes de celles de l'Insee, du fait d'un traitement différent des doubles comptes : 1 339 400 pour les salariés des particuliers employeurs et 303 600 pour les assistants maternels.

Champ : France entière.

Sources : Insee pour particuliers employeurs et assistants maternels ; Dares (états mensuels d'activité) pour organismes prestataires.